

PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2021–2022

26 JANVIER 2022

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 26 JANVIER 2022 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	6
2	Cour constitutionnelle	6
3	Questions écrites (Article 81 du règlement)	6
4	Dépôts	6
5	Changement de présidence d'un groupe politique	7
6	Communication du Parlement de Wallonie	7
7	Modifications de la composition des commissions	7
8	Approbation de l'ordre du jour	8
9	Vérification des pouvoirs d'un membre	8
10	Installation d'un nouveau membre	9
11	Questions d'actualité (Article 83 du règlement)	9
11.1	Question de M. Thierry Witsel à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, intitulée «Présence de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Coupe du monde de football au Qatar»	9
11.2	Question de Mme Gwenaëlle Grovonius à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, intitulée «Coup d'État militaire au Burkina Faso».....	11
11.3	Question de Mme Alice Bernard à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Décisions prises lors de la conférence interministérielle Santé (CIM Santé) de ce mercredi 26 janvier 2022».....	12
11.4	Question de Mme Fadila Laanan à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «CIM Santé du 26 janvier 2022: adaptation des mesures dans les écoles?» ...	12
11.5	Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Rénovation du Grand Théâtre de Verviers»	15

11.6	Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Accompagnement des détenus» ...	16
11.7	Question de Mme Amandine Pavet à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Jeunesse et violences policières».....	17
11.8	Question de M. Michaël Vossaert à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Grève des écoles francophones le 10 février prochain».....	19
11.9	Question de Mme Jean-Philippe Florent à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Grève du personnel enseignant le 10 février»	19
11.10	Question de M. Matteo Segers à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Conférence interministérielle Santé (CIM Santé)»	22
11.11	Question de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Décisions de la CIM Santé de ce matin et impact sur les écoles»	22
11.12	Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Décisions de la CIM Santé pour soulager les écoles».....	22
11.13	Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Quota d'élèves néerlandophones dans les écoles flamandes de la Région bruxelloise»	27
11.14	Question de Mme Fatima Ahallouch à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Mesures d'accompagnement lors de l'annonce de cas de faits de mœurs dans une école».....	28
12	Projet de décret modifiant le décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française (doc. 331 (2021-2022) nos 1 et 2)	30
12.1	Discussion générale	30

12.2 Examen et vote des articles	31
13 Projet de décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 février 2021 modifiant l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française et de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 11 février 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux accroches cours-fonction pris en exécution de l'article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (doc. 321 (2021-2022) nos 1 et 2)	31
13.1 Discussion générale	32
13.2 Examen et vote des articles	32
14 Proposition de décret visant à interdire la publicité pour les écoles (doc. 303 (2021-2022) nos 1 et 2)	32
14.1 Discussion générale	32
15 Projet de décret modifiant le décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel des Hautes Écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française (doc. 331 (2021-2022) nos 1 et 2)	40
15.1 Vote nominatif sur l'ensemble	40
16 Projet de décret portant confirmation de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 11 février 2021 modifiant l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française et de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 11 février 2021 modifiant l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux accroches cours-fonction pris en exécution de l'article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (doc. 321 (2021-2022) nos 1 et 2)	40

16.1	Vote nominatif sur l'ensemble	41
17	Proposition de décret visant à interdire la publicité pour les écoles (doc. 303 (2021-2022) nos 1 et 2)	41
17.1	Vote nominatif.....	41
18	Projets de motion en conclusion de l'interpellation de Mme Elisa Groppi à la ministre Linard sur la «nouvelle stratégie de prévention et de gestion des cas Covid dans les écoles» (doc. 338 (2021-2022) n° 1)	41
19	Projet de motion en conclusion de l'interpellation de Mme Elisa Groppi à la ministre Linard sur la «nouvelle stratégie de prévention et de gestion des cas Covid dans les écoles» (doc. 339 (2021-2022) n° 1)	41
19.1	Vote nominatif.....	42
	Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)	43
	Annexe II: Cour constitutionnelle	44

Présidence de M. Rudy Demotte, président.

– *La séance est ouverte à 14h00.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont prié d’excuser leur absence à la présente séance: MM. Nemes, Vancauwenberge et Dodrimont et Mmes Ryckmans, Pécriaux et Vandevoorde, pour raisons de santé, ainsi que MM. Daele, Luperto et Wahl, en mission.

2 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

3 Questions écrites (Article 81 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

4 Dépôts

M. le président. – Nous avons reçu le projet de décret portant assentiment au deuxième Protocole modifiant et complétant l’Accord, conclu à Strasbourg le 3 décembre 1974 entre le Royaume de Belgique et le Conseil de l’Europe, complémentaire à l’Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l’Europe signé à Paris le 2 septembre 1949, fait à Bruxelles le 15 avril 2016 (doc. 335 (2021-2022) n° 1), ainsi que le projet de décret portant assentiment à la Convention du Conseil de l’Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors de matches de football et autres manifestations sportives, faite à Saint-Denis, le 3 juillet 2016 (doc. 336 (2021-2022) n° 1). Ces projets de décret ont été envoyés à la commission des Affaires générales, des Relations internationales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du gouvernement.

Nous avons également reçu le rapport d’activités du Délégué général de la Communauté française aux droits de l’enfant pour l’année 2020-2021 (doc. 337 (2021-2022) n° 1). Ce rapport d’activités sera discuté lors d’une prochaine commission plénière.

5 Changement de présidence d'un groupe politique

M. le président. – Par courrier du 13 janvier dernier, le groupe MR m'a informé que Mme Nikolic remplacera Mme Schepmans à sa présidence.

Nous en prenons acte et la félicitons pour cette désignation. (*Applaudissements*)

Je tiens également à remercier chaleureusement Mme Schepmans pour son travail en qualité de cheffe de groupe et pour son esprit d'équipe.

6 Communication du Parlement de Wallonie

M. le président. – Le Parlement de Wallonie nous informe que, le 13 janvier 2022, M. Jean-Luc Crucke a démissionné de son mandat de membre du gouvernement wallon et qu'il a repris ses fonctions de membre effectif du Parlement de Wallonie, en application de l'article 24bis, § 2bis, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles.

À cette même date, M. Hervé Cornillie a par conséquent réintégré sa place de premier suppléant en ordre utile de la circonscription électorale de Tournai-Ath-Mouscron.

Il en est pris acte.

Nous souhaitons une cordiale bienvenue à M. Crucke et remercions chaleureusement M. Cornillie pour son travail au sein de notre Assemblée.

La parole est à M. Devin.

M. Laurent Devin (PS). – Je voudrais dire à quel point j'ai apprécié travailler avec Mme Schepmans lorsqu'elle était cheffe de groupe. Tout comme vous, Monsieur le Président, je voudrais souhaiter la bienvenue à Mme Nikolic. Je suis certain que nous allons faire du bon travail ensemble. Dans la foulée, je salue M. Cornillie qui s'est penché sur des dossiers importants pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et je souhaite la bienvenue à Jean-Luc Crucke qui mettra, j'en suis certain, toute sa force, sa sincérité et sa conviction au service de notre institution.

7 Modifications de la composition des commissions

M. le président. – Je suis saisi de plusieurs demandes de modification au sein des commissions.

À la commission des Affaires générales, des Relations internationales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du gouvernement, Mme Nikolic remplace M. Cornillie en qualité de membre suppléante.

À la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires, Mme Schepmans remplace Mme Nikolic en qualité de membre effective.

À la commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, Mme Nikolic remplace M. Cornillie en qualité de membre effective.

À la commission de l'Éducation, Mme Nikolic remplace M. Cornillie en qualité de membre suppléante.

Il en est ainsi décidé.

8 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément à l'article 7 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 20 janvier, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 26 janvier 2022.

Entre-temps, Mmes Groppi et Pavet ont déposé le projet de motion en conclusion de l'interpellation de Mme Elisa Groppi à la ministre Linard sur la «Nouvelle stratégie de prévention et de gestion des cas Covid dans les écoles» (doc. 338 (2021-2022) n° 1). MM. Maroy et Florent et Mme Roberty ont déposé le projet de motion en conclusion de l'interpellation de Mme Elisa Groppi à la ministre Linard sur la «Nouvelle stratégie de prévention et de gestion des cas Covid dans les écoles » (doc. 339 (2021-2022) n° 1). Je vous propose de procéder au vote de ces projets de motion à l'issue de nos travaux.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour, ainsi modifié, est adopté.
(*Assentiment*)

9 Vérification des pouvoirs d'un membre

M. le président. – L'ordre du jour appelle la vérification des pouvoirs de M. Pierre Kompany, en remplacement de Mme Kazadi, démissionnaire.

Notre commission de vérification des pouvoirs vient de se réunir et a chargé Mme Ahallouch de vous présenter le rapport qu'elle a adopté.

La parole est à Mme Ahallouch, rapporteuse.

Mme Fatima Ahallouch, rapporteuse. – Mesdames et Messieurs, votre commission de vérification des pouvoirs, formée par tirage au sort conformément au règlement, était composée de Mmes Nikolic et Chabbert, de M. Desquesnes et de moi-même. Mmes Mathieux et Vandevoorde ainsi que MM Lenzini et Marcourt étaient excusés. La commission a été présidée par M. Desquesnes et m'a désignée à l'unanimité en qualité de rapporteuse.

La mission de la commission résulte de l'article 31 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles et de l'article 2 du règlement du Parlement, pris en application de la disposition précitée.

Notre Parlement étant une assemblée composée exclusivement d'élus indirects, la vérification ne porte pas sur la régularité de l'élection directe, mais sur le respect des conditions posées par la Constitution et par la loi à propos de la composition de notre Assemblée. Cette mission consiste à vérifier si chacun des membres du Parlement est inscrit sur les listes établies par le Parlement de Wallonie et par le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et désignant les membres de ces assemblées appelés à composer le Parlement de la Communauté française. Il est également du ressort de la commission de vérification des pouvoirs du Parlement de la Communauté française de s'assurer que les parlementaires appelés à prêter serment ne sont pas dans une situation d'incompatibilité propre à la Communauté française.

La commission a pris connaissance du procès-verbal d'élection d'un membre bruxellois, transmis par le président du Parlement bruxellois le 13 janvier 2022. Il appartenait à notre commission de vérifier si M. Kompany répondait aux conditions prescrites par la loi spéciale du 8 août 1980 et par notre règlement.

En conclusion, votre commission, statuant à l'unanimité, vous propose de valider les pouvoirs de M. Kompany et de l'installer en qualité de membre du Parlement de la Communauté française.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents.

M. le président. – Le Parlement est-il d'accord pour adopter les conclusions présentées par la commission? (*Assentiment*)

10 Installation d'un nouveau membre

M. le président. – J'invite donc M. Kompany à prononcer le serment prévu par la loi spéciale du 8 août 1980: «Je jure d'observer la Constitution».

(*M. Kompany prête serment*)

Je déclare M. Kompany installé dans ses fonctions de membre du Parlement de la Communauté française. Je le félicite très chaleureusement et lui souhaite une cordiale bienvenue parmi nous. (*Applaudissements sur tous les bancs*)

J'adresse aussi mes remerciements à Mme Kazadi pour son investissement dans notre Parlement.

11 Questions d'actualité (Article 83 du règlement)

11.1 Question de M. Thierry Witsel à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, intitulée «Présence de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Coupe du monde de football au Qatar»

M. Thierry Witsel (PS). – *Amnesty International* a réitéré son appel à boycotter la 22^e Coupe du monde de football, organisée par la Fédération internationale de football association (FIFA) et attribuée au Qatar en 2010. *Amnesty Internatio-*

nal dénonce notamment les pratiques esclavagistes modernes dont sont victimes les travailleurs migrants venus sur place pour travailler à la construction des stades, autoroutes, aéroports et métros qui permettront d'accueillir comme il se doit les supporters et les sportifs. Le coût de la construction de ces infrastructures est estimé à environ 170 milliards d'euros. Par comparaison, ces travailleurs migrants sont sous-payés et vivent dans des conditions déléteres. La question des droits des femmes et des personnes LGBT, extrêmement préoccupante dans cet État, se pose également, de même que la question de l'écologie, puisque tous les stades seront climatisés pour permettre aux joueurs et aux spectateurs qui assisteront aux matches de supporter des températures élevées.

Monsieur le Ministre-Président, la Coupe du monde se déroule au mois de novembre et la Belgique ne s'en retirera pas, heureusement pour le sport. Par contre, comment pouvons-nous sensibiliser le public et les sportifs amateurs à la situation au Qatar? Les gouvernements wallon et flamand ont déjà annoncé qu'ils n'enverraient pas de représentant sur place en raison de la situation préoccupante des droits humains dans le pays. Partagez-vous cette position? La Fédération Wallonie- Bruxelles sera-t-elle représentée officiellement?

M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président. – La FIFA a décidé d'organiser la coupe du monde de football au Qatar. À l'époque, j'ai été surpris par cette décision, mais ce qui est fait est fait.

Il faut cependant dissocier les volets sportif et politique. Nous ne pouvons pas priver notre équipe nationale et, par extension, tout le football belge, d'une Coupe du monde. En effet, l'équipe nationale est une locomotive, tant pour les clubs professionnels que pour les clubs amateurs. Allons-nous donc boycotter la Coupe du monde sur le plan sportif? Ma réponse est clairement négative. Je refuse de pénaliser ainsi le monde sportif. En outre, je rappelle que, selon le règlement, quand un pays qualifié ne participe pas à une Coupe du monde, il est sanctionné: pendant cinq ans, ce pays ne peut participer à aucune autre compétition internationale. Ce n'est évidemment pas dans cette voie que nous voulons nous engager.

En ce qui concerne les droits des travailleurs, les droits de l'homme et les valeurs démocratiques que nous défendons, je ne veux pas être hypocrite: soit nous ne participons pas à la Coupe du monde, ce qui n'est pas mon opinion; soit nous y participons et nous essayons d'en profiter pour justement défendre, avec toute la force et la vigilance nécessaires, nos valeurs démocratiques, les droits des travailleurs et tout ce que nous défendons vis-à-vis de la situation au Qatar.

J'ai pris connaissance de la déclaration très forte du gouvernement flamand et de la NV-A. À titre personnel, j'assiste aux matches des Diables rouges à chaque fois que je le peux. D'autres ne le font pas. Ne confondons donc pas ce qui relève de la politique et ce qui relève du monde sportif. Je ferai preuve de vigilance à l'égard de l'organisation de la Coupe du monde, mais je maintiendrai mon sou-

tien inconditionnel pour notre pays et nos Diables rouges, quelle que soit la compétition internationale.

M. Thierry Witsel (PS). – Monsieur le Ministre-Président, je partage entièrement votre avis: nous ne devons pas mélanger sport et politique. Toutefois, l'un et l'autre ne sont jamais très éloignés. Je suis bien conscient que la Belgique ne fera pas marche arrière sur le plan sportif. Il convient cependant de rester attentif à la situation sur place. Dans son cahier des charges, la FIFA a posé certaines exigences auxquelles les dirigeants du Qatar devront se conformer. Les choses s'améliorent quelque peu, mais c'est encore insuffisant. Je note également que vous serez peut-être un fervent supporter de notre équipe nationale en novembre prochain au Qatar.

11.2 Question de Mme Gwenaëlle Grovonius à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, intitulée «Coup d'État militaire au Burkina Faso»

Mme Gwenaëlle Grovonius (PS). – Les semaines se succèdent et se ressemblent malheureusement un peu trop. Nous avons appris le récent coup d'État au Burkina Faso, qui semble être confirmé et condamné assez unanimement par la communauté internationale. Le nouvel homme fort du régime, le colonel Sandaogo Damiba, s'est d'ailleurs exprimé publiquement à la télévision nationale et a déclaré la fermeture des frontières et la suspension de la Constitution. Le président a été arrêté, d'anciens ministres auraient été menacés d'assassinat et la libération du général Diendéré serait à l'ordre du jour. Bref, beaucoup d'inconnues et d'inquiétudes subsistent.

Monsieur le Ministre-Président, avez-vous plus d'informations sur la situation au Burkina Faso? Quelle est la position de la Belgique, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'Union européenne par rapport à ce coup d'État? Où en est l'évolution des violences sur le terrain? Aux dernières nouvelles, la situation semblait rester relativement calme. La coopération de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec le Burkina Faso est extrêmement importante; que peut-on en dire à ce stade? Qu'en est-il de la stabilité de la région? On parlait la semaine dernière du Mali; aujourd'hui, du Burkina Faso. Une déstabilisation globale semble être à l'œuvre dans la région. Enfin, de quelles informations dispose l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et quels leviers pourrait-elle actionner?

M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président. – Madame la Députée, soyons clairs: la Fédération Wallonie-Bruxelles condamne le coup d'État militaire et déclare publiquement son soutien à la population du Burkina Faso, dont elle comprend l'inquiétude et la solitude. Nous sommes aujourd'hui toujours sans nouvelles du président Roch Marc Christian Kaboré. Je l'ai reçu il y a quelques mois à Bruxelles et il était bien conscient de la situation tendue dans la région, tant au

Burkina Faso qu'au Mali ou en Guinée. Les coups d'État militaires se succèdent et ce n'est pas rassurant.

Depuis dimanche, Wallonie-Bruxelles International (WBI), mon cabinet et les Affaires étrangères sont en contact pour obtenir un maximum d'informations sur la situation au Burkina Faso. Nous avons pris toutes les dispositions nécessaires pour protéger et assurer le maximum de sécurité à notre personnel sur place, que cela soit de WBI ou de l'Association pour la promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger (APEFE). Soyez assurée, Madame la Députée, que cela sera encore le cas dans les heures qui viennent et que nous allons continuer à suivre la situation de près.

Enfin, nous avons pris contact avec la secrétaire générale de l'OIF. Nous nous réunirons dans les plus brefs délais pour aborder cette situation d'extrême urgence. Soyez donc bien assurée que nous suivons et continuerons à suivre de près la situation de ce pays avec lequel nous entretenons des relations bilatérales particulières et privilégiées.

Mme Gwenaëlle Grovonius (PS). – Monsieur le Ministre-Président, nous sommes dans le cœur de l'actualité et la situation évolue d'heure en heure. Tout ceci reste préoccupant. Le président a disparu et personne ne sait ce qu'il en est. Les informations que nous recevons sont parfois discordantes. Toujours est-il qu'au Burkina Faso, certaines personnes ont peur. Nous devons particulièrement veiller à protéger toutes les associations et personnes avec lesquelles nous avons développé des projets, notamment en matière de défense des droits humains, et qui se sentent aujourd'hui menacées. Cette protection peut éventuellement passer par l'obtention facilitée d'un visa, par exemple.

11.3 Question de Mme Alice Bernard à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Décisions prises lors de la conférence interministérielle Santé (CIM Santé) de ce mercredi 26 janvier 2022»

11.4 Question de Mme Fadila Laanan à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «CIM Santé du 26 janvier 2022: adaptation des mesures dans les écoles?»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité.
(Assentiment)

Mme Alice Bernard (PTB). – Nous étions beaucoup à nourrir ces craintes et elles sont aujourd'hui avérées: le variant omicron est omniprésent. Les témoignages concernant les fermetures de classes et d'écoles s'accumulent. L'usine Audi ferme également pour cinq jours, tandis que la SNCB et De Lijn réduisent leur

offre de transport. L'incidence du variant omicron sur l'ensemble de la vie sociale est très grande.

Pourtant, l'objectif était de maintenir les écoles ouvertes. Les règles de quarantaine sont incompréhensibles et ne fonctionnent pas. Ce matin, les neuf ministres de la Santé et les trois ministres de l'Éducation se sont réunis, dans le cadre de la conférence interministérielle Santé (CIM Santé), pour discuter une nouvelle fois des règles de quarantaine.

Selon le PTB, changer ou assouplir les règles de quarantaine ne permettra pas de freiner la circulation du coronavirus. Pour le moment, la majorité des personnes touchées sont des enfants de 10 à 19 ans. Ces derniers ont de nombreux contacts sociaux dans leur famille, à l'école et avec leurs amis.

Afin de freiner la circulation du virus de la Covid-19, il convient de prendre un ensemble de mesures de prévention. Je pense, par exemple, à une utilisation massive d'autotests, comme cela se fait dans les pays voisins. Notre proposition de fournir des autotests gratuits dans les écoles était à l'ordre du jour de la conférence CIM Santé de ce matin. Depuis le 22 décembre 2021, les experts, dont ceux du Groupe d'experts «Stratégie de gestion» (GEMS), préconisent la gratuité des autotests. Les parents et le personnel du monde associatif affirment que le coût est impossible à supporter vu l'augmentation générale du coût de la vie.

Madame la Ministre, quelle position avez-vous défendue au cours de la CIM Santé? Quelles décisions ont-elles été prises? Quelle est votre analyse de cette réunion?

Mme Fadila Laanan (PS). – La crise sanitaire est source d'inquiétude pour les écoles, les parents, les enseignants et le personnel des services de promotion de la santé à l'école (PSE), qui croulent sous le travail. En effet, les nombreux cas de contamination rendent la situation compliquée et forcent certaines écoles ou classes à fermer.

Il y a une volonté de modifier ou d'assouplir les règles de quarantaine et de suivi des cas de contamination. En matière de *tracing*, la situation s'améliore légèrement depuis que les centres d'appels régionaux ont pris les choses en main. En outre, nous savons que le personnel des services PSE est déprimé et surchargé. Nous l'avons encore vu hier dans un reportage réalisé auprès des membres du personnel d'un service PSE de Liège.

Le ministre Vandenbroucke souhaiterait assouplir les règles en matière de quarantaine et de fermeture des écoles. Avez-vous pu avancer lors des discussions menées ce matin dans le cadre de la CIM Santé? Une modification des règles de quarantaine est-elle prévue? Avez-vous assoupli les règles? Avez-vous pu faire part à vos collègues de la problématique du personnel des services PSE? Dans l'affirmative, comment ont-ils réagi?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Mesdames les Députées, la CIM Santé s'est déroulée ce matin. Elle a eu lieu en présence des ministres de l'Éducation, qui nous ont fait part des difficultés rencontrées dans les écoles. Bien entendu, nous recevons également les témoignages de nombreux acteurs de terrain.

Madame Bernard, il est exact que le variant omicron circule énormément dans toute la société. Vous avez également évoqué le cas des entreprises qui ne peuvent pas recourir au télétravail. Dès que le travail se fait en présentiel, ces entreprises sont encore plus touchées par la circulation du variant omicron. Le taux de positivité est de 45 % pour l'intégralité des publics. Ce chiffre colossal n'avait jamais été atteint. Cette situation génère de l'absentéisme dans les écoles – chez les élèves comme les enseignants –, ce qui complique fortement l'organisation. Nous avons écouté les ministres de l'Éducation et sommes extrêmement attentifs à la situation du personnel des écoles, des directions et des enseignants. Mme Laanan a également rappelé les difficultés rencontrées par les services PSE. Suivre les règles s'avère compliqué étant donné qu'elles changent souvent. Il est nécessaire de prendre en compte les remarques des services PSE.

La continuité des apprentissages pour les enfants est notre grande préoccupation. Il est important de veiller à ce que les enfants soient le plus souvent possible à l'école. Le débat mené dans le cadre de la CIM Santé a été serein, mais long. Il n'est d'ailleurs pas terminé. Les membres de cette CIM se veulent à l'écoute des témoignages provenant du terrain. En outre, ils sont sensibles à la situation épidémiologique et aux difficultés rencontrées. Les membres de la CIM ont décidé de poursuivre leurs travaux encore aujourd'hui afin d'identifier les réponses à apporter. S'agissant des possibles adaptations, nous n'avons pas encore pris de décision étant donné que le travail de la CIM est toujours en cours. La réunion se poursuit pour trouver les meilleures solutions possibles à une situation extrêmement complexe. Nous devons faire face à un virus toujours bien présent, en particulier depuis qu'il a évolué sous la forme de ce nouveau variant.

Mme Alice Bernard (PTB). – Madame la Ministre, ce que vous avez défendu lors de la réunion n'est toujours pas clair pour moi. Je ne comprends pas de quelle manière vous avez défendu la question de la santé des enfants et de quelle façon vous comptez freiner la circulation du virus à l'école. Vous dites que la situation est complexe et qu'il est difficile de prendre une décision. Votre position ne rassure évidemment personne. Les membres de la CIM Santé sont nombreux et ils ont des responsabilités. Depuis deux mois, nous vous demandons de prendre des mesures préventives, mais la prévention ne fait visiblement pas partie de votre stratégie. On recommande des autotests, mais personne n'en assume le coût. La manière de gérer la crise semble problématique au sein de notre gouvernement.

Mme Fadila Laanan (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie d’avoir répondu en partie à nos questions. La CIM Santé n’étant pas encore terminée, les décisions n’ont pas encore été tranchées. Il serait donc difficile d’anticiper les mesures. Je suis persuadée que vous trouverez une solution et qu’elle prendra en compte les difficultés auxquelles sont confrontés les enfants, les parents, le personnel des écoles et des centres PSE. Ils souffrent beaucoup en raison de la situation actuelle. J’espère que votre proposition satisfera les demandes et les revendications de tous les partenaires de l’enseignement.

11.5 Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Rénovation du Grand Théâtre de Verviers»

M. Charles Gardier (MR). – Madame la Ministre, je vous interroge régulièrement concernant les infrastructures culturelles, car ce dossier est très important à mes yeux. Je tiens à souligner l’importance de la levée du moratoire dont ces infrastructures faisaient l’objet depuis 2011. Ce dossier comprend également la rénovation de ce bâtiment emblématique qu’est le Grand Théâtre de Verviers. Reconnu au patrimoine immobilier exceptionnel de la Wallonie, il est à l’arrêt depuis 2015 pour des raisons de sécurité.

J’ai eu l’occasion de participer récemment à une conférence de presse à laquelle assistaient l’ensemble des forces vives de la ville de Verviers, des acteurs politiques de la Région wallonne et des acteurs culturels qui se mobilisent pour ce théâtre. À cette occasion, j’ai entendu dire qu’un dossier avait été introduit à la Fédération Wallonie-Bruxelles en date du 23 décembre. Est-ce exact? A-t-il été introduit en bonne et due forme pour être à l’agenda de la prochaine commission des infrastructures culturelles? Quand celle-ci se réunira-t-elle? Quand pouvons-nous espérer obtenir une réponse positive dans ce dossier? À quelle date les premiers travaux seront-ils lancés? Pour rappel, ces travaux sont supposés prendre fin en 2026 et nous espérons tous que ce sera le cas.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, la commission des infrastructures culturelles se penche sur le cas du Grand Théâtre de Verviers puisqu’un projet le concernant a bien été déposé le 23 décembre dernier. Il sera étudié lors de la réunion de commission du 25 février 2022. Le dossier en est donc au stade de projet. Au cours de la précédente législature, l’avant-projet a déjà fait l’objet d’une analyse qui a débouché sur un accord de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Celle-ci s’est ainsi engagée à soutenir à concurrence de 10 millions d’euros ce projet répondant à plusieurs phases. Une fois remis l’avis favorable de la commission des infrastructures culturelles et après réception de l’accord du gouvernement, c’est la ville de Verviers, maître d’ouvrage, qui déterminera le calendrier des travaux. Je ne pourrai

prendre une décision en la matière qu'après avoir consulté les analyses. Comme vous, je partage l'idée que la culture de proximité et l'ancrage territorial sont importants. À ce titre, le dossier du Grand Théâtre de Verviers est emblématique.

M. Charles Gardier (MR). – Ce dossier est crucial pour les amateurs de culture en Fédération Wallonie-Bruxelles, et particulièrement ceux de l'arrondissement de Verviers. D'une manière générale, cette relance des investissements dans le domaine culturel donne des perspectives à un secteur largement malmené ces derniers temps. Dans ce contexte, il est essentiel de reprendre possession de ce joyau architectural emblématique de Verviers. Les inondations dramatiques du mois de juillet dernier ont lourdement sinistré cette ville et achevé de conférer à ce dossier une portée symbolique. Je continuerai à en suivre l'évolution, comme nombre de députés au sein de cette enceinte qui ont marqué leur soutien à différents moments.

11.6 Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Accompagnement des détenus»

Mme Jacqueline Galant (MR). – Madame la Ministre, la mort du petit Dean nous a tous horrifiés. Nous nous demandons comment un meurtrier qui a commis des faits quasi similaires dix ans auparavant peut sortir de prison sans accompagnement et sans suivi. Le meurtrier est allé à fond de peine, sans mesures à suivre à sa sortie de prison.

Quelles mesures, quel suivi pouvez-vous assurer avec vos services dans ces cas, à la sortie de prison, pour des détenus ayant perpétré des faits aussi graves? Quelles mesures peuvent-elles être prises? Quelles sont vos relations avec le niveau fédéral à ce sujet? Nous savons que l'exécution des peines dépend de ce niveau, mais le suivi et l'accompagnement sont du ressort de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour des cas aussi graves, pour des récidives de ce type, quels moyens votre département peut-il mettre en place?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, il est vrai que la mort du petit Dean, 4 ans, nous a tous bouleversés et nous présentons nos condoléances à la famille. D'après le ministre de la Justice, Vincent Van Quickenborne, l'auteur présumé des faits, Dave De Kock, avait sollicité un séjour en institution psychiatrique. Il n'y a pas eu accès. Un tel dispositif dépend du niveau fédéral. J'apprends que la conférence interministérielle (CIM) Santé pourrait être saisie pour envisager un renforcement des équipes de soutien psychiatrique en prison.

Vous m'interrogez sur l'accompagnement des détenus. Vous avez raison de souligner que c'est une de nos missions cibles. Notre optique est de donner du sens à la prison dès le premier jour. Nous travaillons sur la prévention de la récidive et à la réinsertion. En ce sens, des assistants de justice peuvent suivre un détenu qui sort de prison et s'assurer qu'il est accompagné par un psychologue ou un psychiatre. Dans le cas contraire, ou si une carence est constatée, ils peuvent éventuellement tirer la sonnette d'alarme et faire un rapport à la justice, voire susciter une réaction policière.

Vous m'interrogez aussi sur les chiffres de la récidive. Le SPF Justice est en plein processus de digitalisation. Cela nous permettra certainement d'avoir accès aux chiffres de récidive. En ce qui concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles, une étude sur la surveillance électronique et la récidive a été demandée à l'Université de Liège (ULiège). Les résultats nous parviendront en septembre 2022.

Enfin, vous m'interrogez sur la collaboration entre les différents niveaux de pouvoir, question clé pour ce type d'affaires. Les deux CIM concernées, à savoir la CIM Maison de justice et la CIM Prison, sont des lieux d'échange entre les différents niveaux de pouvoir, mais aussi avec le Collège des procureurs généraux, les parquets, les juges et la Direction générale des établissements pénitentiaires (DG EPI). Cette collaboration est cruciale.

Mme Jacqueline Galant (MR). – Je vous remercie pour tous ces éléments de réponse, Madame la Ministre. Nous devons éviter de nous perdre en procédures administratives et privilégier les actions sur le terrain pour prévenir des situations dramatiques. L'accompagnement des ex-détenus doit être une priorité, tant pour le suivi de leur santé mentale que pour leur réinsertion. Il faut absolument que ceux d'entre eux qui ont commis des faits aussi graves restent en prison tant que leur accompagnement à la sortie de la prison ne peut être assuré. Face à la catastrophe qui nous occupe et d'autres faits malheureux survenus dans notre pays et qui n'ont pas fait l'objet d'un suivi adéquat, il est vraiment essentiel que les différents niveaux de pouvoir collaborent. J'espère que nous assurerons maintenant un suivi des dossiers et que nous ne revivrons plus une telle tragédie.

11.7 Question de Mme Amandine Pavet à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Jeunesse et violences policières»

Mme Amandine Pavet (PTB). – Samedi dernier, un rassemblement s'est tenu devant la gare de Bruxelles-Central pour dénoncer des violences policières qui avaient eu lieu un an plus tôt, lors d'une manifestation. Ce jour-là, la police avait réussi l'exploit d'arrêter plus de gens qu'il n'y avait de manifestants. Ces

violences ont touché des centaines de jeunes, dont des mineurs d'âge, qui ont subi des violences graves allant du placage au sol au tabassage en cellule. Des dizaines de plaintes ont été déposées, mais, un an plus tard, elles n'ont toujours abouti à rien.

Il ne s'agit pas d'un cas isolé, loin de là, ce qui nous inquiète beaucoup. Des violences policières à l'égard des jeunes ont lieu tous les jours, dans tout le pays. Je pense en particulier aux jeunes issus des quartiers défavorisés et de l'immigration. À Bruxelles, sur dix jeunes, sept ne se sentent pas en sécurité avec la police, trois disent avoir subi des violences verbales et un affirme avoir subi des violences physiques de la part de la police. Le PTB n'est pas le seul à s'inquiéter. Le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE), Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, Infor Jeunes ou encore la Ligue des droits humains (LDH) dénoncent la banalisation des violences policières à l'égard des jeunes et demandent des mesures fortes.

Madame la Ministre, vous avez les compétences, les moyens et le devoir de protéger ces jeunes. Quelles sont vos ambitions pour lutter contre les violences policières vis-à-vis de la jeunesse? Existe-t-il ou prévoyez-vous de lancer des campagnes de communication pour informer les jeunes de leurs droits et des moyens dont ils disposent pour les faire respecter? Envisagez-vous de renforcer les associations de terrain qui travaillent avec les jeunes ou encore de soutenir des dispositifs comme *Police Watch*? Avez-vous pris contact avec la ministre de l'Intérieur? Un plan impliquant l'ensemble des ministres est-il prévu afin de lutter contre les violences policières à l'égard des jeunes?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Toute violence, quel qu'en soit l'auteur, est condamnable. En tant que ministre de l'Aide à la jeunesse, je défends une action avant tout préventive. Nous formons ainsi des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS) grâce à l'action des associations de jeunesse.

Concernant votre demande de statistiques relatives aux violences policières, Madame la Députée, je vous invite à interroger la ministre de l'Intérieur, Annelies Verlinden. En ce qui me concerne, je peux citer les résultats d'une enquête menée par le Forum des Jeunes en 2020. Selon le rapport qui nous a été remis en octobre 2020, entre 24 % et 46 % des jeunes se disent méfiants à l'égard de la police, ce qui est un pourcentage bien inférieur à celui vous avez cité. Quand on les interroge sur leurs sentiments à l'approche d'une patrouille de police, les jeunes parlent en tout premier lieu d'un sentiment de sécurité. La crainte et le respect arrivent respectivement en deuxième et troisième positions. Il n'existe donc pas une lecture monolithique de la situation.

Nous devons bien sûr travailler sur des lieux de dialogues entre les policiers et les jeunes. Dans cette optique, je prendrai prochainement contact avec la ministre Verlinden. Par ailleurs, nous avons également commencé à renforcer tous les services qui travaillent à informer les jeunes sur leurs droits. Vendredi dernier, j'ai ainsi visité le Service Droits des jeunes (SDJ) à Arlon, une antenne du SDJ Namur qui vient de recevoir son agrément ainsi que le budget afférent. Informer les jeunes sur leurs droits, comme le fait ce SDJ, est primordial.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Il faut bien comprendre de quoi on parle. «Tu as un prénom de bougnoule», «Ta gueule, ou tu vas rejoindre Adil!» ou encore «Tu l'as volé ton vélo?» : ces propos ont été mentionnés dans les témoignages que nous avons récoltés avec RedFox, le mouvement de jeunes du PTB, auprès de centaines de jeunes qui sont quotidiennement victimes de violences policières et de contrôles abusifs, et ce, souvent en raison de leur origine. Un jeune sur dix serait victime de violences physiques et trois jeunes sur dix seraient victimes de violences verbales. Ces chiffres sont énormes et doivent nous interpeller.

De nombreux jeunes n'osent pas porter plainte : soit ils ont tout simplement peur, ce qui est bien compréhensible étant donné les violences qu'ils subissent de la part de la police, soit ils ne connaissent pas leurs droits. Pourtant, ces violences mènent à des drames. Il est donc urgent d'élaborer un plan pour lutter contre les violences policières, qui sont bien réelles.

En tant que ministre de la Jeunesse, vous pourriez donc directement renforcer les associations de terrain, lancer une campagne sur les violences policières, afin que les jeunes soient au courant de leurs droits, ou encore créer des lieux, autres que les bureaux de police, où les jeunes peuvent aller directement porter plainte. Ce sujet est particulièrement grave. Si notre société ne s'inquiète pas de voir sa jeunesse violentée par la police, c'est particulièrement préoccupant. Cela nous fait craindre pour l'avenir de nos jeunes.

11.8 Question de M. Michaël Vossaert à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Grève des écoles francophones le 10 février prochain»

11.9 Question de Mme Jean-Philippe Florent à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Grève du personnel enseignant le 10 février»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (*Assentiment*)

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Les acteurs de l'enseignement et les partenaires sociaux ont lancé un appel à la mobilisation. De fait, ils annoncent une date, le 10 février, à laquelle ils feront grève; entre-temps, ils marqueront des arrêts de travail dès le 31 janvier. Cette mobilisation est la preuve qu'il y a un malaise et des inquiétudes.

Pour les organisations syndicales, la première inquiétude se rapporte à la gestion de la crise sanitaire. Cette gestion demande beaucoup d'énergie aux enseignants, aux directions d'école, aux parents et aux enfants. Par conséquent, je peux comprendre ce cri de détresse.

Pas abouti et encore en négociation, accusant une année de retard, l'accord bisannuel est un autre élément déclencheur de cette grogne.

Le Pacte pour un enseignement d'excellence et ses diverses réformes, telles que celle relative aux rythmes scolaires et au tronc commun, auront un impact sur la vie quotidienne des opérateurs. Voilà un troisième élément de préoccupation.

Il m'importe de faire le point avec vous, Madame la Ministre, notamment à propos de cet accord bisannuel. Je voudrais savoir ce qui coince. Vous avez annoncé un budget de 32 millions d'euros – en soi, c'est une bonne chose –, mais ce montant s'avère insuffisant. Par ailleurs, vous annoncez 8 millions d'euros pour le soutien aux directions de l'enseignant fondamental. Est-ce, là aussi, un soutien insuffisant?

Si je ne reviens pas sur l'application du Pacte et la gestion de la crise sanitaire, où en êtes-vous en revanche au niveau de cette négociation, en regard des attentes des partenaires sociaux et du monde de l'enseignement en général?

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – **Le 10 février prochain sera une journée de grève dans l'enseignement. Une manifestation sera organisée devant le siège du gouvernement. Entre-temps, des arrêts de travail de sensibilisation sont également programmés pour permettre aux syndicats d'expliquer leurs revendications aux enseignants.**

En effet, les syndicats dénoncent les propositions inacceptables composant le futur accord sectoriel et souhaitent centrer leurs actions sur le paquet de revendications déposé au mois d'avril 2021. Ils soulignent également la vétusté des bâtiments scolaires, la surcharge administrative, qui n'est pas uniquement liée aux mesures prises dans le cadre de la pandémie de Covid-19, et l'épuisement du personnel enseignant. Il est vrai que le contexte actuel est particulièrement difficile pour ce secteur.

Certes, le gouvernement a pris des mesures. Citons le montant de 8 millions d'euros visant à épauler les directions ainsi que l'enveloppe budgétaire de 32 millions d'euros allouée aux établissements scolaires. Mais au-delà de cela, quelles sont les mesures que le gouvernement est prêt à prendre? Par ailleurs, Madame la Ministre, avez-vous rencontré les syndicats? Avez-vous entendu leurs revendications? Quelles perspectives le gouvernement peut-il donner au monde enseignant?

La pierre d'achoppement reste le manque d'effectifs structurel, d'autant plus sensible et aigu durant la période actuelle, ce qui implique la fermeture de cer-

taines classes. C'est sur cet élément particulier que les syndicats attendent une action concrète du gouvernement!

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Je rencontre très régulièrement les représentants des institutions de l'enseignement et ceux des organisations syndicales, lors de réunions bilatérales qui ont lieu toutes les six semaines. S'y ajoutent toutes les réunions officielles de concertation prévues dans le Pacte pour un enseignement d'excellence, ainsi que les réunions traitant des questions sanitaires, comme ce matin par exemple à 11 heures. Par conséquent, je vois très régulièrement ces personnes. Ma prochaine réunion bilatérale avec eux aura lieu la semaine prochaine. Ce sera l'occasion d'aborder à nouveau les mêmes sujets. Je les recevrai aussi lors de leur manifestation le 10 février 2022.

Il est tout à fait clair que la situation est extrêmement difficile. La vague du variant omicron touche absolument tous les secteurs et malmène tout le monde. Cependant, il faut se souvenir que tous les professionnels du monde scolaire sont en première ligne dans la gestion de cette crise depuis deux ans. Épuisés, ils le sont certainement! Je ne peux que le comprendre.

J'en viens maintenant aux négociations sectorielles. La manifestation du 10 février 2022 y trouve d'ailleurs son origine. Le gouvernement a dégagé une enveloppe budgétaire de 32 millions d'euros à l'horizon 2024, avec une montée en puissance progressive des premiers montants alloués dès 2022. Avant les vacances, les membres du gouvernement se sont accordés sur une série de mesures coûtantes qu'ils ont présentées aux divers négociateurs, tout en leur laissant un peu de marge de manœuvre et la porte ouverte sur certaines options en ce qui concerne les modalités d'affectation. Certaines mesures sont d'ordre salarial. Une enveloppe, au sein des 32 millions d'euros, dont le montant s'élève à 7,8 millions d'euros, sera consacrée au soutien des directions de l'enseignement fondamental. À ce sujet, les modalités ne sont pas encore définies et sont en cours en négociation. Il est important de répondre aux revendications à ce sujet aussi.

Une nouvelle batterie de discussions, d'une part, avec les représentants des organisations syndicales et, d'autre part, avec ceux des fédérations de pouvoirs organisateurs et de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) a eu lieu la semaine dernière sous la coordination du ministre-président conformément au déroulement habituel des négociations sectorielles. Sur la base des réactions des partenaires soulevées par rapport aux propositions de mesures coûtantes et non coûtantes, nous sommes en train d'élaborer avec l'administration différentes hypothèses. Nous désirons soumettre le résultat de ces travaux le plus rapidement possible en vue de la rédaction d'un protocole.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Je vous remercie, Madame la Ministre, d'avoir dressé l'état des lieux des négociations.

J'aimerais insister sur deux points qui sont essentiels à mes yeux. Le premier est la nécessité de revaloriser le métier d'enseignant. Nous avons déjà eu ce débat dans le cadre des discussions relatives au décret sur la formation initiale des enseignants. Nous avons discuté de l'échelle barémique et abordé la manière dont il faut accompagner les enseignants et surtout revaloriser la profession. Nous devons absolument sortir grandis de ces négociations. Nous le devons aux enseignants pour le travail qu'ils réalisent au quotidien auprès de nos jeunes.

Le second point sur lequel je voulais insister concerne les directions d'école qui ont également besoin de soutiens. Les 7,8 millions d'euros que vous avez mentionnés sont bienvenus et constituent un pas dans la bonne direction. J'espère cependant que ce montant suffira, car les retours du terrain semblent indiquer qu'il ne permet pas de répondre totalement aux besoins.

En ce qui concerne la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence, vous devrez faire preuve d'encore plus de pédagogie et encourager la concertation afin d'implémenter au mieux toutes les mesures prévues.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – La négociation étant en cours, je reviendrai vers vous avec des questions précises en commission. Madame la Ministre, je tiens à souligner que vous vous montrez à l'écoute. Il ne s'agit certainement pas d'une condition suffisante, mais elle est nécessaire.

Alors que l'enseignement est secoué et vit une période de crise, vous adoptez le bon ton pour répondre aux questions de ses acteurs et entendre les syndicats. Il est important de conserver ce respect mutuel entre vous.

11.10 Question de M. Matteo Segers à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Conférence interministérielle Santé (CIM Santé)»

11.11 Question de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Décisions de la CIM Santé de ce matin et impact sur les écoles»

11.12 Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Décisions de la CIM Santé pour soulager les écoles»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions d'actualité. (*Assentiment*)

M. Matteo Segers (Ecolo). – Ce matin, j'ai déposé mes enfants à l'école. Il y avait beaucoup de plaisir; ces enfants rentrent à l'école avec des sourires. Les parents se parlent. Il y a une vie. Quand on les reprend, c'est pareil. Et c'est logique: l'école, c'est la vie. On doit tout faire aujourd'hui pour s'assurer que ces enfants puissent aller à l'école malgré le virus. L'école, c'est la vie, et elle bouscule notre culture. C'est là qu'on apprend, qu'on se confronte, qu'on naît.

Chaque enfant qui passe un jour d'école, c'est une victoire. Chaque enfant qui la rate, c'est malheureusement une défaite.

Aujourd'hui, nous sommes face à un risque d'effondrement du monde scolaire. La tension est tellement importante pour les écoles que nous devons nous unir, nous mettre ensemble, essayer de tout faire pour les sauver et pour que les enfants puissent y aller. Nous devons aussi essayer de tout faire pour entendre les parents qui sont dans une grande détresse. Ils sont parfois en télétravail alors que beaucoup d'enfants sont en quarantaine. De plus, l'information a du mal à circuler et il y a beaucoup d'incompréhension. Nous devons avoir un discours clair, un discours qui rassemble. Nous devons aussi écouter les professeurs, dont 20 % sont encore à la maison, et entendre leurs efforts. Nous ne devons pas stigmatiser ceux qui ne peuvent se rendre à l'école parce qu'ils sont en quarantaine.

Madame la Ministre, nous sommes aujourd'hui face à de grands défis et à une urgence: comment, dans les prochains jours, peut-on s'assurer qu'un maximum d'enfants aille à l'école et ne sombre pas dans des problèmes de santé mentale, avec les complications que cela pourrait impliquer parce qu'ils sont en décrochage ou en désapprentissage?

Quels sont les résultats de la discussion avec la conférence interministérielle (CIM) Santé? Comment se passe le dialogue avec les différentes parties du monde scolaire? Quelles sont les mesures qui sont sur la table? Comment pourra-t-on répondre avec clarté aux attentes des parents, des enfants et du monde scolaire?

Mme Mathilde Vanderpe (cdH). – Madame la Ministre, la situation dans les écoles se dégrade. Nous avons entendu les annonces du ministre fédéral de la Santé concernant les assouplissements de la quarantaine. Par ailleurs, vous aviez annoncé que vous participeriez ce matin à la CIM Santé, afin de témoigner des difficultés dans les écoles. Nous sommes donc bien entendu très intéressés par les discussions en cours au sein de cette CIM et par ce qui en ressort, en ce qui concerne les allègements de la quarantaine, mais aussi les autotests.

Vous aviez par ailleurs annoncé une réunion avec le secteur dans la foulée de la CIM. Quand aura-t-elle lieu et quand les PO seront-ils officiellement informés des décisions prises par cette dernière? Avez-vous pris en compte, lors de vos échanges et de vos discussions, le bien-être et la santé mentale des enfants et des jeunes? C'est essentiel et nous y travaillons beaucoup.

En outre, prendrez-vous, en parallèle aux mesures de la CIM Santé, d'autres mesures ou d'autres recommandations sur le plan pédagogique et pour ce qui se passe concrètement dans les écoles, ou encore, sur le plan organisationnel? Je pense par exemple à l'allègement des mesures pour le remplacement du personnel malade?

Enfin, vous aviez pris des décisions concernant les voyages scolaires. Aujourd'hui, les nuitées dans le cadre des mouvements de jeunesse et des activités extra-scolaires sont possibles. Dès lors, quelle décision sera-t-elle prise pour les activités et les voyages scolaires à partir des vacances de Carnaval?

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – La réunion de la CIM Santé qui a eu lieu ce matin était attendue. Je ne vais pas revenir sur les chiffres liés à l'absentéisme. La situation est très difficile; elle se traduit non seulement par la fermeture de classes et d'établissements scolaires, mais également par des complications du travail des directions d'écoles. La pandémie évolue: le variant omicron est différent du variant delta. De ce fait, les mesures prises doivent évoluer à leur tour.

Madame la Ministre, un allègement des quarantaines a été examiné lors de la réunion, au même titre que l'instauration d'un baromètre. Le travail va continuer cet après-midi, voire ce soir, pour tenter de trouver des solutions. Je sais combien vous êtes investie pour trouver des solutions.

Pour nous, l'enseignement constitue la priorité. Les enfants ont besoin d'aller à l'école et d'apprendre. Il ne fait aucun doute que le remplacement des enseignants pose problème. En cas d'allègement des quarantaines, c'est le *testing* qui se révélera problématique. Dans ce contexte, l'enseignement hybride est-il à l'étude? Voilà des questions et des solutions qui peuvent être analysées, mais l'équation reste difficile à résoudre.

De nos contacts et des témoignages reçus, il ressort que l'enseignement doit être une priorité. Je vous remercie de faire le point aujourd'hui, même si le travail doit continuer ce soir. Il faut des solutions sur le terrain pour maintenir l'enseignement à flot et permettre aux directions d'écoles de s'adapter. La modification de la quarantaine pourrait être une solution face à l'évolution du virus. Je vous remercie d'ores et déjà pour les éclaircissements que vous nous donnerez.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – La CIM Santé, demandée par les ministres de l'Enseignement, s'est tenue ce matin à 8h00. J'ai convoqué une réunion avec les acteurs de l'enseignement à 11h00 pour faire le point avec eux. Les membres de la CIM Santé ne sont pas encore parvenus à des décisions; la réunion se poursuit. J'espère que nous pourrions conclure ce soir ou demain matin.

Tout d'abord, nous faisons face à un véritable «tsunami» lié au variant omicron. Cela n'a rien d'étonnant, puisque les experts scientifiques l'avaient prédit. La rentrée scolaire du 10 janvier 2022 s'est déroulée avec 37 000 contaminations à la Covid-19, malgré trois semaines sans école. Les ravages du variant omicron se ressentent dans tous les secteurs, dans tous les pays et quelles que soient les mesures de prévention prises, même si la situation sanitaire était sans doute

bien pire sans les mesures actuelles. Il nous semble difficile de faire davantage, face à un variant aussi contagieux et aussi virulent qu'omicron.

Le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC) a diffusé ce matin les chiffres relatifs au taux d'absentéisme dans les écoles, chiffres confirmés par d'autres réseaux. On parle de 30 % d'absences chez les enfants dans l'enseignement fondamental, de 20 % d'absences chez les enseignants et d'un peu moins dans l'enseignement secondaire. De tels chiffres déstructurent la vie scolaire.

Une part importante des absences concerne des enfants placés en quarantaine parce qu'ils sont cas contacts ou parce que leur classe est fermée, alors qu'ils ne sont pas malades. Cette situation les éloigne de l'enseignement. Les directions de l'enseignement fondamental tirent la sonnette d'alarme face aux retards scolaires qui s'accumulent et aux ruptures d'apprentissage, vécues surtout par les élèves de l'enseignement fondamental depuis le début de la crise de la Covid-19.

Les répercussions des retards scolaires se font ressentir et les acteurs de l'enseignement craignent le pire. Il ressort des discussions que j'ai eues ce matin une vraie unanimité pour éviter la fermeture généralisée des écoles. Nous ne pouvons pas garantir qu'elle freinerait la propagation en raison de son niveau élevé de contagiosité. De plus, certaines classes ne sont pas touchées par le variant et il serait donc dommage de priver les enfants de plusieurs semaines de cours. Dans l'enseignement fondamental, certains élèves ont été en quarantaine à cause du variant delta. Puis, la classe entière a été mise en quarantaine à cause du variant omicron. En ajoutant les trois semaines de Noël, le retard scolaire devient plus que problématique. J'ai fait part de difficultés à la CIM Santé.

Nous pouvons jouer avec le levier du protocole de gestion des cas. Nous tentons tant bien que mal de trouver un équilibre entre le droit à l'éducation, la garantie d'un maximum de cours en présentiel pour les enfants et le droit à la santé et à la sécurité pour le personnel pédagogique.

Madame Cassart-Mailleux, vous avez raison: omicron n'est pas delta. Cela nous permet d'adapter notre méthode de gestion de crise. Fort heureusement, le variant omicron envoie moins de personnes aux soins intensifs. N'oublions pas que, lorsque des enfants sont en quarantaine, des parents faisant partie du corps professoral ou du personnel soignant doivent rester auprès d'eux, ce qui a pour conséquence de paralyser le fonctionnement de la société. Nous souhaitons simplifier la situation vécue par les écoles. J'espère que nous aboutirons ce soir ou demain matin.

Madame Vandorpe, nous essaierons de publier la circulaire dans la foulée. Rappelons que les dispositions de notre dernière circulaire prennent fin le 28 janvier. Nous devons donc confirmer plusieurs mesures telles que la question des

voyages scolaires. Mon souhait est de les autoriser après le congé de détente, car ils font également partie de la vie scolaire et de l'espoir que nous voulons adresser aux écoles. Malgré tout, les experts restent relativement confiants sur l'après-omicron. Cela dépendra évidemment de tout ce qui sera possible dans le reste de la société, mais j'espère que le message que nous enverrons sera positif.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Madame la Ministre, nous avons absolument besoin d'unité démocratique pour maintenir les écoles ouvertes pour un maximum d'enfants. Une société juste et démocratique est une société qui repose sur la protection des enfants, sur leur bien-être. Aller à l'école, cela en fait partie! Il est nécessaire d'avoir une école qui est ouverte sur le monde. Il faudrait reprendre assez rapidement les voyages scolaires, car c'est aussi important.

Aujourd'hui, Madame la Ministre, nous devons soutenir vos propositions. Il faut appeler notre Parlement et l'ensemble des députés qui souhaitent laisser les écoles ouvertes à être derrière vous. Ce sont nos armes et elles nous permettront d'apporter des réponses pour gérer cette crise très complexe. Cependant, nous connaissons l'objectif: maintenir l'école ouverte pour un maximum d'enfants.

Mme Mathilde Vandompe (cdH). – Les discussions semblent très longues. En effet, Madame la Ministre, vous faites allusion à une fin de réunion ce soir, voire demain matin. De nombreuses questions doivent donc encore être tranchées. Il faut pouvoir adapter les règles de quarantaine. J'espère que vous convaincrez vos différents collègues à ce sujet. Nous devons modifier les règles de fermeture de classes.

Vous n'avez pas répondu aux questions concernant les autotests. Seront-ils fournis? Qui les financera? Quel sera le système établi?

Les règles de remplacement des enseignants sont assouplies. La mesure est importante pour faciliter le travail des écoles et la poursuite de leurs missions. Nous sommes face à une «génération Covid-19». Nous devons déployer une dynamique d'apprentissage, tout en étant vigilants au bien-être des enfants et des jeunes. Il s'agit de définir un horizon temporel pour y inscrire les mesures de gestion des difficultés actuelles, une vision sur quelques semaines ou sur quelques mois.

Si vous interdisez encore les voyages scolaires après la semaine de Carnaval alors que, dans le cadre des mouvements de jeunesse et des autres secteurs, de tels déplacements sont autorisés, les gens ne comprendront pas votre choix et s'opposeront à votre décision, ce qui sera problématique.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Madame la Ministre, on ne peut en effet que constater une rupture de l'apprentissage ou un retard accumulé, et il est important d'y remédier. C'est ce que vous vous attentez à faire au jour le jour. Nous vous soutenons dans votre position contre une fermeture généralisée. Il ne faudrait pas en arriver là; ce serait un très mauvais signal! Un jour à l'école est

un jour gagné. Ce n'est pas parce qu'à un moment donné, la situation est compliquée à un endroit qu'elle est forcément compliquée partout en Région wallonne ou en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le protocole de la quarantaine devra évoluer au vu de la situation sanitaire et du variant. Travaillez-y aujourd'hui encore avec du bon sens! Nous partageons votre message: l'école est une priorité. Travaillons dans ce sens, mais je suis bien consciente que l'équation est compliquée.

11.13 Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Quota d'élèves néerlandophones dans les écoles flamandes de la Région bruxelloise»

Mme Françoise Schepmans (MR). – La commission de l'Enseignement du Parlement flamand a pris la décision d'augmenter le nombre de places réservées aux enfants néerlandophones dans ses établissements d'enseignement à Bruxelles, faisant passer la proportion de 55 % à 65 %. Dans le passé, ce genre de décision a déjà fait l'objet d'une contestation introduite par la Commission communautaire française (COCOF) devant la Cour constitutionnelle. En effet, pour certains parents, cette décision pose problème dans la mesure où ils placent leurs enfants dans l'enseignement néerlandophone afin qu'ils soient bilingues à l'issue de leur cursus scolaire. Cette décision a également un impact sur les écoles francophones bruxelloises et interroge le développement de l'immersion linguistique, plébiscité par beaucoup de familles et d'enseignants.

Madame la Ministre, quelle est la position du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles par rapport à cette décision du Parlement flamand? Avez-vous eu des contacts avec le ministre de l'Enseignement flamand? Existe-t-il une estimation du nombre de jeunes francophones qui n'ont pas la possibilité de s'inscrire dans l'enseignement flamand à Bruxelles? À l'inverse, combien de jeunes néerlandophones sont-ils inscrits dans notre enseignement? Où en est le gouvernement dans sa réflexion sur le développement de l'immersion linguistique?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Ce sujet me préoccupe depuis plusieurs années. En effet, l'augmentation de la part des places réservées aux élèves dont le néerlandais est la langue maternelle ou qui ont suivi neuf années de scolarité en néerlandais a déjà été introduite par le décret du 17 mai 2019 portant modification du décret du 25 février 1997 relatif à l'enseignement fondamental, du Code de l'Enseignement secondaire du 17 décembre 2010 et de la Codification de certaines dispositions relatives à l'enseignement du 28 octobre 2016, en ce qui concerne le droit d'inscription. À l'époque, la Fédération Wallonie-Bruxelles a introduit une procédure en conflit d'intérêts. La Commission communautaire française (COCOF) a ensuite introduit un recours contre ce décret auprès de la Cour constitutionnelle. Quand je suis devenue ministre, nous

avons également introduit un recours en annulation. Les recours sont actuellement pendants.

Récemment, un nouveau décret en ce sens a été adopté par la commission de l'Enseignement du Parlement flamand. Je ne sais pas encore exactement si ce décret consiste à réintroduire ces mesures ou à les modifier. Il n'a d'ailleurs pas encore été soumis au vote en séance plénière. Nos services juridiques vont se pencher sur la question pour faire toute la clarté nécessaire et prendre position si les intérêts francophones nous semblent lésés.

Je n'ai aucun moyen de savoir combien d'enfants francophones sont inscrits dans l'enseignement néerlandophone, ni combien d'enfants néerlandophones sont inscrits dans l'enseignement francophone, puisque l'appartenance linguistique n'est pas précisée lors de l'inscription dans les écoles de Bruxelles. Il n'y a pas de «sous-nationalité» à Bruxelles, fort heureusement. Quoi qu'il en soit, le risque que des élèves francophones ne puissent pas s'inscrire dans l'école de leur choix est bien réel.

En tant que gouvernement francophone, notre priorité, pour lutter contre ce phénomène, est de revaloriser notre enseignement, de créer suffisamment de places attractives à Bruxelles, notamment en première année secondaire – c'est l'un des défis des prochains mois, en cette période de tension démographique – et de continuer à promouvoir nos filières d'immersion, comme nous le faisons avec succès depuis des années. Les efforts que nous consacrons au développement des filières en double immersion en sont un bon exemple.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, nous déplorons l'application de tels quotas dans les écoles flamandes de Bruxelles. Une telle distinction entre les enfants selon leur origine ou leur parcours linguistique n'est pas acceptable. Nous devons cependant tirer les enseignements de cette décision interpellante et comprendre pourquoi des parents souhaitent mettre leurs enfants dans des écoles néerlandophones. Il faut absolument faire progresser le parcours en immersion linguistique. Il y a bien eu des avancées, mais elles ne sont pas suffisantes. Nous n'avons pas assez de moyens. La Région de Bruxelles-Capitale devrait aussi prendre ses responsabilités et endosser sa part de travail dans la réalisation de ces objectifs.

11.14 Question de Mme Fatima Ahallouch à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Mesures d'accompagnement lors de l'annonce de cas de faits de mœurs dans une école»

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Madame la Ministre, j'ai pris connaissance dans la presse de faits de mœurs qui se seraient déroulés dans une école à Mouscron. Il n'est évidemment pas question de se prononcer sur une enquête en cours, mais vous comprendrez que ces faits provoquent de nombreuses inquiétudes et soulèvent de nombreuses questions. Nous pouvons même parler de trauma-

tisme, lequel nécessite un accompagnement particulier pour les enfants, les parents et les équipes éducatives. Madame la Ministre, quelles mesures sont prévues pour faire face à de telles situations? Vos services ont-ils été sollicités dans ce cas précis?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, différents services de mon administration sont impliqués dans la prévention et la prise en charge des violences qui surviennent en milieu scolaire. Ils travaillent parfois en collaboration avec d'autres services de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme le service d'aide à la jeunesse (SAJ). Un guide pratique, intitulé «*Prévention et gestion des violences en milieu scolaire*», existe et a été mis à jour en 2015. Il s'agit d'un outil assez utile, consultable également sur internet. Ce guide recense tous les services disponibles en cas de besoin, avec toutes leurs coordonnées. Il comprend aussi des conseils de gestion de crise, des actions de prévention, etc. De manière générale, je vous invite à consulter cet outil. Il renseigne notamment un service qui pourrait s'avérer utile en l'espèce: l'équipe SOS Enfants.

Dans le cas de l'école de Mouscron, que j'ai découvert comme vous dans la presse ce matin, c'est au pouvoir organisateur à intervenir en première ligne, comme il l'a fait. Comme vous, je m'abstiendrai de tout commentaire dans cette affaire judiciaire délicate. J'apporte mon soutien total à la ville de Mouscron. C'est évidemment toujours difficile pour une école de gérer ce genre de situation qui déclenche beaucoup d'émotion. Je tiens à communiquer aux autorités que les équipes mobiles de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont à leur disposition si nécessaire; elles sont là pour gérer des situations de crise. J'ignore si la ville de Mouscron les a sollicitées, faute d'avoir eu le temps de m'informer, mais ce sont les interlocuteurs idéaux. Les centres PMS aussi restent à la disposition des écoles pour gérer des moments extrêmement compliqués qui suscitent beaucoup d'émotion sur le terrain, chez les enfants et leurs parents.

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour le soutien que vous apportez dans une telle situation, qui est loin d'être simple. Dans une période où il est partout question de libérer la parole, l'ASBL De maux à mots, une association qui accompagne les victimes de violences sexuelles, me faisait remarquer que libérer la parole, c'est bien, mais l'accompagner, c'est mieux. Cet accompagnement est même essentiel. Vous me signalez que des dispositions existent. Je ne manquerai pas de communiquer ces informations puisque je suis régulièrement sollicitée à ce sujet.

Hasard du calendrier, nous fêtons cette année les dix ans de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), dont les missions sont centrales. J'ai interrogé la ministre Linard à ce sujet hier. Il semblerait que l'un des problèmes soulevés sur le terrain soit une offre assez disparate de l'EVRAS. L'une

des pistes à suivre serait, pour nos enfants et pour nos jeunes, de développer davantage ce moyen de prévention dans nos écoles.

12 Projet de décret modifiant le décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française (doc. 331 (2021-2022) nos 1 et 2)

12.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Casier, rapporteur, se réfère au rapport écrit.

La parole est à M. Casier, au nom du groupe PS.

M. Martin Casier (PS). – Je voudrais tout d'abord souligner le travail remarquable de M. Cornillie, avec qui j'ai collaboré dans le cadre de la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants, mais aussi dans beaucoup d'autres dossiers. Je compte sur son groupe pour lui transmettre mes remerciements sincères et amicaux.

Mon groupe salue les dispositions contenues dans ce texte quelque peu technique. Elles renforcent tout d'abord les droits de différents membres du personnel enseignant dans les hautes écoles. Vous connaissez l'attachement du groupe socialiste aux questions des droits des travailleurs, qui constitue la raison même de notre engagement politique. Les adaptations prévues permettront à certains de ces membres du personnel de bénéficier d'une statutarisation et donc de jouir d'une plus grande stabilité. Ensuite, la conservation des droits pour les professeurs engagés à titre temporaire ou définitif dans un autre cours à conférer, lorsque l'intitulé de ce cours est créé, constitue également une excellente nouvelle en ce qui concerne leurs conditions de travail et leur évolution de carrière. Enfin, mon groupe salue la décision du gouvernement de régulariser les situations qui découlent d'une interprétation erronée de la réglementation.

Certains pouvoirs organisateurs (PO) n'interprétaient pas toujours les textes dans l'esprit du législateur. Il ne s'agissait pas que ce soit les membres du personnel qui en paient le prix. Cette correction permettra de mettre fin à l'ambiguïté du texte. Il s'agit donc d'un texte technique, mais néanmoins important.

M. le président. – La parole est à M. Tzanetatos.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Comme l'a indiqué M. Casier, le projet que nous examinons aujourd'hui est essentiellement technique. Je tiens à vous remercier,

Madame la Ministre, pour avoir d'une part mis à jour les annexes d'un décret qui datait et, d'autre part, pour avoir respecté les engagements que vous aviez pris vis-à-vis de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). L'année 1999 n'est pas si lointaine, mais, jusqu'alors, ce texte ne tenait compte que des grades existant à l'époque. Une mise à jour s'imposait et ces grades devaient être adaptés aux nouveaux cours et aux nouvelles formations.

Ce projet de décret aura une application concrète et positive puisqu'il permettra une statutarisation et donnera accès à des droits supplémentaires, notamment pour les professeurs engagés à titre temporaire ou définitif sous la rubrique «autres cours à conférer». Ce projet devrait ainsi être de nature à conférer une certaine stabilité et sécurité juridiques aux membres du personnel de ce secteur. Or, un enseignement de qualité passe indéniablement par la stabilité des équipes pédagogiques. Nous voterons donc en faveur de ce projet de décret.

M. le président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Ce projet de décret répond bel et bien aux demandes du secteur et notamment de l'ARES, ainsi qu'aux engagements pris eu égard à une mise à jour régulière de ses annexes. Ce texte doit nous permettre de prendre en considération les différents nouveaux grades créés pour restreindre au maximum le nombre d'enseignants se retrouvant dans cette fameuse rubrique «autres cours à conférer». Il est important que celle-ci reste la plus transitoire et limitée possible, car elle ne permet pas de mener une carrière académique statutaire. En d'autres termes, la prise en considération de ce projet de décret constitue une façon de motiver les enseignants à se lancer dans une carrière académique. Je ne reviens pas sur les tarifications qui figurent dans le texte, pas plus que sur la procédure facilitée en cas de pénurie. Les différentes initiatives qu'implique ce projet sont particulièrement positives et c'est donc avec grand plaisir que nous soutiendrons ce texte.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

12.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

13 Projet de décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 février 2021 modifiant l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et

263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française et de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 11 février 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux accroches cours-fonction pris en exécution de l'article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (doc. 321 (2021-2022) nos 1 et 2)

13.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Ahallouch, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

13.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

14 Proposition de décret visant à interdire la publicité pour les écoles (doc. 303 (2021-2022) nos 1 et 2)

14.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Chabbert, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Kerckhofs.

M. le président. – La parole est à M. Kerckhofs.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Cette proposition de décret est extrêmement spécifique puisqu'elle a pour unique objectif d'interdire la publicité pour les écoles. Elle intervient cependant dans un cadre plus large, celui de la lutte contre le marché scolaire, qui elle-même intervient dans le cadre de la lutte contre les inégalités. Malheureusement, comme cela a déjà été souligné dans lors

des discussions sur le décret du 3 avril 2009 relatif à la régulation des inscriptions des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire (décret «Inscriptions»), notre système éducatif est extrêmement inégalitaire.

En effet, trop souvent, l'origine sociale des jeunes détermine leur futur parcours scolaire tant en termes de redoublement que de réorientation. D'un point de vue strictement démocratique, c'est totalement intolérable! Nous ne pouvons pas nous accommoder de cette situation! Tout doit donc être fait pour s'attaquer à ces inégalités. Je tiens à souligner ce point parce que j'ai entendu, notamment en commission, comme réaction à cette proposition de décret, que des mesures ayant pour objectif de s'attaquer à la question des inégalités figuraient déjà dans le Pacte pour un enseignement d'excellence, par exemple la mise en place du tronc commun.

Il n'est pas dans mon intention de débattre du caractère approprié de ces mesures aujourd'hui. Toutefois, nous pourrions nous demander si des moyens suffisants ont été dégagés pour que les objectifs fixés soient atteints et si des mesures adéquates ont été prises à cet effet. Quoi qu'il en soit, devant la gravité de la situation liée aux inégalités, il importe de prendre toutes les mesures qui s'imposent.

À mes yeux, il n'est pas question de prendre en considération un aspect au détriment d'un autre, surtout si l'aspect auquel on ne veut pas s'attaquer est le marché scolaire. Cela est d'autant plus dommageable que ce dernier a été clairement identifié comme étant un facteur très important et, probablement même, le facteur principal, de production des inégalités. Le marché scolaire est une cause majeure des inégalités. Il n'est donc pas envisageable de ne pas s'y attaquer.

Je ne reprends pas dans leur intégralité mes arguments évoqués il y a deux semaines lors des débats sur le décret «Inscriptions». Ces arguments reposaient, entre autres, sur des comparaisons avec les systèmes éducatifs au niveau international. Ces analyses démontrent que lorsque certains pays s'éloignent de la régulation du marché scolaire, ils voient les inégalités se creuser, tandis que lorsqu'ils luttent contre les mécanismes du marché scolaire, ils voient les inégalités diminuer. Il est donc très important de ne pas éluder la question du marché scolaire. Nous aurons encore, j'espère, l'occasion d'y revenir.

La présente proposition de décret, si elle devait être adoptée, mettrait-elle fin au marché scolaire? Je réponds par la négative. Clairement, il ne s'agit là que d'un élément ponctuel. Il faudrait d'autres mesures pour aborder de front les inégalités générées par le marché scolaire. Néanmoins, l'interdiction de la publicité semble être un pas important dans la lutte contre le marché scolaire. Cette interdiction semble présenter quelques avantages.

Le premier et, probablement, le principal avantage de cette interdiction réside dans le message politique qu'elle envoie. Par cette interdiction, nous décrétons que l'école n'est pas une marchandise. L'école ne se vend pas comme une savonnette! Ce n'est pas une entreprise qui vend des produits ou des services. C'est un service public auquel tout le monde a droit. En ce sens, il me semble fondamental de ne pas la considérer comme devant faire l'objet d'une communication publicitaire. Certains arguments avancent que le projet pédagogique de l'établissement doit pouvoir être défendu. Pour ne dire que quelques mots sur l'enseignement secondaire, il faut, bien sûr, que telle ou telle école puisse se faire connaître auprès des parents, par exemple en ce qui concerne les orientations ou les filières proposées qui peuvent différer d'une école à l'autre.

Dans l'enseignement fondamental, par exemple, quel autre projet peut-il y avoir que celui de transmettre à tous les jeunes les connaissances et les compétences nécessaires pour comprendre le monde dans lequel nous vivons et y agir, c'est-à-dire jouer un rôle de citoyen? Toutes les écoles devraient avoir le même objectif. Le fait d'interdire de la publicité pour un secteur n'a rien de saugrenu: c'est déjà le cas dans le secteur médical et paramédical, où la concurrence existe, et pour les avocats. Ce serait envoyer un message politique fort de décréter que l'école n'est pas une marchandise, qu'elle ne se vend pas et qu'elle n'est pas une entreprise qui vend des services ou des produits.

Ensuite, cette interdiction aurait pour effet de limiter les inégalités entre les pouvoirs organisateurs (PO). Ces derniers ne disposent en effet pas tous des mêmes moyens pour faire de la publicité. Certaines communes sont riches, d'autres pauvres. Le réseau libre se compose de PO riches et d'autres qui le sont beaucoup moins. Tous n'ont pas la possibilité de dépenser de l'argent pour la publicité. Le marché scolaire, qui est déjà néfaste en soi, se retrouve donc faussé par les différences de moyens entre les acteurs.

Interdire la publicité pour les écoles offre un troisième avantage: éviter le gaspillage d'argent public. La publicité, qui est la plupart du temps commerciale et payante, est très rarement gratuite et est donc financée par de l'argent public. Cela va de soi pour les réseaux officiels. C'est vrai aussi pour les réseaux libres, puisque la grande majorité de ces dépenses publicitaires sont réalisées à partir des subventions de fonctionnement, qui pourraient, dans ces réseaux comme dans les autres d'ailleurs, être utilisées de manière plus efficace. Il n'y a qu'à constater l'état de délabrement des bâtiments scolaires, le manque de moyens en matériel pédagogique ou le retard dans l'équipement informatique des écoles. Nous pensons que cet argent public pourrait être beaucoup mieux utilisé que pour faire de la publicité qui a pour effet de renforcer le marché scolaire. Je rappelle que les syndicats eux-mêmes se sont montrés favorables à cette mesure, notamment lors des débats sur le décret «Inscriptions». Ils ont dit à plusieurs reprises qu'ils pourraient s'accommoder de ce qui était proposé à condition que

la publicité pour les écoles soit interdite. Nous nous inscrivons dans cette logique.

Il va de soi que si la publicité pour les écoles devait être interdite, nous proposons que les parents puissent recevoir une information exhaustive, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle. Tout le monde ne peut pas faire de la publicité, toutes les écoles ne font pas ce choix. Je ne rentre pas dans les détails, car je l'ai fait en commission et chacun a pu prendre connaissance du texte du décret. Les parents pourraient recevoir une information exhaustive sur l'ensemble des écoles présentes sur le territoire de leur commune pour ce qui est de l'enseignement fondamental et maternel. Concernant l'enseignement secondaire, ils en recevraient aussi de toutes les communes limitrophes, ce qui nous semble être intéressant et utile; nous tenons compte ainsi du fait qu'il n'y a parfois pas d'école secondaire dans certaines zones, et nous pensons que l'information devrait être fournie à l'échelle de la province. Nous avons également pensé que certaines communes se trouvant aussi aux frontières provinciales, il serait logique de rajouter de surcroît les communes limitrophes à celles-ci. Nous avons pensé à rendre cette information objective.

En réunion de commission, j'ai été un peu surpris d'entendre que certains s'opposent à cette proposition sans émettre beaucoup d'arguments. Je retiens deux remarques: premièrement, il a été dit qu'il y avait un flou dans ce que nous considérons comme autorisé ou pas. On nous a demandé si les écoles auraient encore le droit d'avoir un site internet et d'organiser des journées portes ouvertes. À ces deux questions, j'ai répondu et rassuré en affirmant que, dans notre vision, cela n'est pas de la publicité.

En effet, ce qui nous importe est que l'école ne fasse pas de démarche publicitaire vers les parents. Si les parents pensent à une école et visitent spontanément son site internet, il va de soi que cela veut dire qu'ils s'y intéressent déjà, sans avoir été au préalable la cible d'une quelconque publicité de la part de l'école. Les écoles doivent donc encore pouvoir avoir un site internet. Nous avons même dit que les adresses des sites internet des écoles devraient figurer dans les informations objectives que les parents devraient recevoir.

Le deuxième argument que je retiens me fait rire jaune, en quelque sorte. Il soutient que certaines écoles en difficulté ont absolument besoin d'aller chercher des élèves, afin d'éviter de gros problèmes parfois. Il est donc important qu'elles puissent faire de la publicité. D'autres personnes, qui ont été directeurs d'école et avec qui j'en ai discuté par après, m'ont dit que ce raisonnement était absurde. En effet, pour différentes raisons, les écoles en difficulté disposent en général de moins de rentrées; ce sont donc elles qui ont le moins de moyens pour faire de la publicité. En outre, quand elles le font, elles se saignent littéralement, au détriment des maigres budgets qu'elles ont encore. Dès lors, au con-

traire, ce serait pour la plupart d'entre elles un vrai soulagement de mettre tout le monde sur un pied d'égalité et qu'elles ne doivent pas faire de publicité.

Par ailleurs, qu'est-ce qui fait que certaines écoles sont peu fréquentées? C'est en fait le résultat du marché scolaire. Or les parents ne sont pas à armes égales face à ce marché. Quelque part, les mécanismes de marché mettent en difficulté ces écoles et on prônerait de les «sauver» en utilisant davantage le marché; il y a quelque chose d'assez pervers dans ce raisonnement.

M. le président. – La parole est à Mme Ahallouch.

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Les inégalités que sous-tend notre système scolaire ne sont malheureusement plus à démontrer. De nombreuses études ont posé ces constats, tant et si bien que nous nous efforçons, depuis plusieurs législatures, de tendre vers l'égalité. Cet objectif a toujours constitué le socle de l'engagement du PS. Je ne reviendrai pas non plus sur l'ensemble des mesures du Pacte pour un enseignement d'excellence qui visent à lutter contre les inégalités entre les établissements.

Concernant la proposition de décret, je suis navrée de vous dire que vous ne nous avez pas du tout rassurés en commission, Monsieur Kerckhofs. Nous avons qualifié cette proposition de floue; elle le reste. Voici quelques points qui nous font sourciller.

Tout d'abord, qu'en est-il des réseaux sociaux? Dans la définition que vous donnez d'une démarche à caractère publicitaire, vous citez les affiches, les encarts, les annonces dans la presse écrite et audiovisuelle, locale ou nationale, les toutes-boîtes, mais aussi tout moyen de diffusion numérique, soit tout moyen utilisé par les firmes commerciales. Toutefois, vous ne mentionnez pas les réseaux sociaux. Or, ce sont des outils utilisés par les écoles et qui, en principe, ne leur coûtent rien. Lorsque nous vous interrogeons, vous répondez que la mesure prise vise bien les réseaux sociaux à partir du moment où une démarche active est entreprise. Le moins que l'on puisse dire, c'est que l'expression même de «démarche active» est assez imprécise.

Ensuite, qu'en est-il des portes ouvertes ou des fancy-fairs? Selon vous, elles ne sont pas visées. Pourtant, ces événements font l'objet d'annonces. Dès lors, tombent-ils sous le coup de votre proposition?

Par ailleurs, la distinction que vous faites entre l'école fondamentale et l'école secondaire ne tient pas la route. D'après vous, l'enseignement secondaire propose une certaine diversité d'options, tandis que l'enseignement primaire se veut plus homogène et général. C'est totalement faux. Il existe de nombreuses écoles qui sont investies dans des projets pédagogiques particuliers, tels que l'immersion, le sport, l'enseignement à pédagogie particulière ou les projets d'inclusion. Il y a là une multitude d'exemples qui viennent contredire vos pro-

pos. Vous dites que nous sommes cyniques. Je trouve plutôt que nous sommes proches de la réalité du terrain, ce qui ne semble pas être votre cas.

Enfin, il est pour nous nécessaire de continuer à travailler sur le contrôle et la limitation des dépenses. Des dispositions concernant la publicité des écoles sont déjà prévues dans la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, dite loi du Pacte scolaire.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous ne sommes pas favorables à la proposition de décret.

M. le président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Jacqueline Galant (MR). – Une telle proposition peut avoir un effet contre-productif dans le contexte actuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. À l'heure actuelle, certaines écoles – d'enseignement secondaire essentiellement – doivent leur maigre taux d'inscription à la publicité réalisée en début d'année scolaire. Je me permets d'ailleurs d'insister sur le fait que ces écoles peu attractives ont une lourde incidence sur les statistiques relatives au taux d'inscription en première année secondaire. Les écoles fortement fréquentées n'ont, quant à elles, plus besoin de faire leur publicité. Néanmoins, supprimer la publicité reviendrait à enfoncer davantage les écoles peu attractives.

Concernant la publicité pour l'enseignement fondamental, vous vous fourvoyez complètement. En effet, en tant que présidente d'un pouvoir organisateur dans une commune rurale, je peux vous assurer que les nouveaux habitants sont ravis de recevoir de la publicité sur les différents enseignements proposés au sein de leur commune. Cela leur permet d'inscrire leurs enfants dans des écoles de proximité, plutôt que d'avoir à les envoyer étudier dans une ville.

Le MR adore la publicité sur les réseaux sociaux. Selon nous, il faudrait laisser de l'autonomie aux écoles en leur permettant de diffuser des publicités au sujet de l'enseignement qu'elles proposent, mais aussi de leurs infrastructures, de leurs projets, de leurs valeurs et de tout ce qu'elles peuvent offrir aux enfants. Nous voterons donc contre la proposition.

M. le président. – La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Chers collègues du PTB, je vous remercie de proposer, dans notre Parlement, le débat intéressant sur les dépenses liées à la publicité dans les écoles. Le budget que les établissements scolaires consacrent à la publicité peut être très variable et dépend de leur situation géographique et de leur type d'offre scolaire.

Comme l'a proposé ma collègue Marie-Martine Schyns en commission, nous pourrions réaliser un cadastre à ce sujet sur la base d'un échantillonnage représentatif par niveau d'études, par zone et par réseau. L'idée est de connaître une fourchette de montants bas et hauts afin d'évaluer les dépenses selon les établis-

sements, le type d'enseignement et le nombre d'élèves. Madame la Ministre, lors de nos discussions en commission, vous sembliez intéressée par la proposition. Ma collègue a donc transmis aux collaborateurs des précisions sur le projet de cadastre. Une fois ce dernier réalisé, le débat pourrait reprendre avec une base de données chiffrées.

Le cdH trouve excessif d'exclure toute publicité. Nous proposons de travailler avec des plafonds en fonction du niveau scolaire et/ou du nombre d'élèves, à l'instar des plafonds qui visent la gratuité scolaire. Ce système nous semblerait plus pertinent et n'empêcherait pas les pouvoirs organisateurs (PO) de communiquer. Permettre un réel choix d'école aux parents doit impérativement passer par une communication qui traite du projet pédagogique. La simple transmission d'une liste d'écoles, comme le propose le PTB, est insuffisante.

Certaines questions, relevées en commission, nous semblent aussi non résolues par le texte. Elles concernent notamment le respect de la vie privée dans le cadre d'envoi d'invitations promotionnelles ou la manière de cibler l'enjeu territorial, surtout en Wallonie. Comme en commission, le groupe cdH ne soutiendra donc pas le texte proposé.

M. le président. – La parole est à M. Florent.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – La problématique soulevée par la proposition de décret est légitime. Le débat a un réel intérêt, car les frais de publicité peuvent participer à une certaine concurrence entre les écoles. Cette concurrence est en partie cadrée par la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, loi dite du «Pacte scolaire» qui, en revanche, n'encadre pas les montants qui peuvent être alloués à la publicité. Néanmoins, la réponse amenée par la proposition de décret du PTB est inadéquate et impraticable. J'entends M. Kerckhofs repréciser ce que le texte aurait dû dire ou pas, mais nous, nous sommes amenés à voter le texte tel qu'il nous est présenté aujourd'hui. Or, celui-ci pose de réels problèmes.

Je prendrai un premier exemple. La phrase: «Il est interdit à tout pouvoir organisateur et à toute direction d'un établissement d'enseignement obligatoire d'effectuer une démarche à caractère publicitaire, qu'elle soit payante ou gratuite, à destination des élèves, de leurs parents [...]» laisse planer une incertitude légale sur ce qu'un pouvoir organisateur ou un directeur peut ou ne peut pas faire, malgré les explications qui nous sont données aujourd'hui. Je continue de penser que la promotion d'une fancy-fair poserait un problème, voire son organisation. De même, une école qui passerait dans les médias locaux pour une activité qu'elle organise participerait à une forme de promotion. Une incertitude légale plane donc sur ce texte, et nous ne pouvons la soutenir.

Un deuxième exemple vise la phrase «tout moyen de diffusion numérique». Si je me réfère au texte, un pouvoir organisateur ou une école ne pourrait plus avoir

un site internet ou une page Facebook, et ce, nonobstant ce que vous dites aujourd'hui, Monsieur Kerckhofs! Nous devons voter sur le texte uniquement, et celui-ci amène de très nombreuses questions. En toute honnêteté, je ne sais pas ce que les directions d'école pourraient faire ou pas demain si nous venions à adopter cette proposition de décret.

Enfin, mon troisième exemple concerne la demande faite aux services de la Fédération Wallonie-Bruxelles de gérer l'information destinée aux parents et aux tuteurs d'élèves. D'abord, cela ajoute une charge dont les incidences financières et logistiques n'ont pas été mesurées. Ensuite, cela génère des questions quant au traitement des données à caractère personnel. Enfin, je pense surtout que l'administration a d'autres priorités.

Nous préconisons donc d'étudier les réalités de terrain dans les différents réseaux d'enseignement afin d'avoir une idée des budgets dévolus à la promotion. Nous recommandons de fixer des balises en termes de budget et de types de publicités qui seraient diffusées, mais interdire purement et simplement la publicité, et surtout de cette manière, me semble relativement irresponsable.

M. le président. – La parole est à M. Kerckhofs.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Je ne vais pas revenir sur les arguments que je vous ai déjà exposés, notamment au sujet des écoles en difficulté. La position libérale du MR ne m'étonne guère: on ne peut la lui reprocher. En revanche, les positions du PS et d'Ecolo sont plus surprenantes, car ces deux partis ne semblent pas s'opposer au marché scolaire.

Lorsque l'on parle de «diffusion numérique», c'est bien de réseaux sociaux dont il est question. En ce qui concerne les écoles secondaires, je n'ai pas dit que je pourrais y tolérer davantage de publicité, mais que celle-ci nécessiterait une information complémentaire, vu les nombreuses différences existant entre établissements. Quant aux écoles primaires, un certain nombre d'indications – telles que les dates des journées portes ouvertes – pourraient faire partie de l'information objective donnée par les autorités.

Monsieur Florent, vous me dites que nous devons voter un texte qui est encore assez flou et affirmez que mon groupe ne s'est pas exprimé de la même façon en commission et en séance plénière. Je rappelle quand même que j'ai fait preuve de la plus grande ouverture en commission, en indiquant que s'il y avait des remarques, des objections, des points à clarifier ou à préciser, voire des amendements à apporter, le PTB était prêt à surseoir au vote.

Vous êtes le premier à avoir réagi et affirmé que nous pouvions directement voter. Il est contradictoire de dire dans le même temps que la problématique est intéressante et que c'était une bonne chose d'avoir mis ce dossier à l'étude, tout en affirmant que vous ne pouvez pas voter le texte! Nous avons pourtant proposé de l'amender et cette proposition n'a pas été prise en considération.

En réunion de commission, il me semble que l'on a fait preuve de davantage d'ouverture, non sur le texte lui-même, mais sur les suites éventuelles qui lui seraient données. Aujourd'hui, seul le cdH a soutenu exactement la même position qu'en commission et je le remercie pour sa suggestion de mise en œuvre d'un cadastre. Nous y souscrivons pleinement et espérons qu'il sera concrétisé le plus rapidement possible. Pour le PTB, toute publicité devrait être interdite.

Je voudrais revenir sur la question du Pacte scolaire. Pour Mme Ahallouch, celui-ci encadre déjà la publicité dans les écoles. M. Florent a évoqué qu'il n'encadrerait pas la question des montants et permettrait seulement de rappeler ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas en matière de publicité. Heureusement, la contre-publicité – soit le fait de dénigrer les autres écoles – est interdite par le Pacte scolaire. Il ne manquerait plus que cela! Nous estimons toutefois que l'encadrement fourni par ce dernier est fortement limité.

Si, comme je le crains, le texte devait être rejeté tout à l'heure, nous serions ouverts à la discussion concernant la création de plafonds. Celle-ci constituerait certainement une avancée, même si nous aurions préféré la suppression pure et simple de ce geste commercial que constitue la publicité pour une école.

M. le président. – Je suspends la séance durant quelques minutes.

La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 16h05 et reprise à 16h30.*

M. le président. – La séance est reprise.

15 Projet de décret modifiant le décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française (doc. 331 (2021-2022) nos 1 et 2)

15.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

74 membres ont pris part au vote.

74 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

16 Projet de décret portant confirmation de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 11 février 2021 modifiant l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de ca-

pacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française et de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 11 février 2021 modifiant l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux accroches cours-fonction pris en exécution de l'article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (doc. 321 (2021-2022) nos 1 et 2)

16.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– Il est procédé au vote nominatif.

75 membres ont pris part au vote.

75 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

17 Proposition de décret visant à interdire la publicité pour les écoles (doc. 303 (2021-2022) nos 1 et 2)

17.1 Vote nominatif

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'article 1^{er} de la proposition de décret.

– Il est procédé au vote nominatif.

75 membres ont pris part au vote.

11 membres ont répondu oui.

64 membres ont répondu non.

En conséquence, l'article 1^{er} n'est pas adopté. L'ensemble du texte n'est pas adopté.

18 Projets de motion en conclusion de l'interpellation de Mme Elisa Groppi à la ministre Linard sur la «nouvelle stratégie de prévention et de gestion des cas Covid dans les écoles» (doc. 338 (2021-2022) n° 1)

19 Projet de motion en conclusion de l'interpellation de Mme Elisa Groppi à la ministre Linard sur la «nouvelle stratégie

de prévention et de gestion des cas Covid dans les écoles» (doc. 339 (2021-2022) n° 1)

19.1 Vote nominatif

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur les projets de motion déposés en commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias, et des Droits des femmes, ce 25 janvier 2022, d'une part, par Mmes Groppi et Pavet et, d'autre part, par MM. Maroy et Florent et par Mme Roberty, en conclusion de l'interpellation de Mme Elisa Groppi à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Nouvelle stratégie de prévention et de gestion des cas de Covid 19 dans les écoles».

La parole est à Mme Groppi.

Mme Elisa Groppi (PTB). – La situation est actuellement catastrophique du point de vue des contaminations, en Belgique et partout dans le monde. Nos écoles sont particulièrement touchées, puisque c'est parmi les jeunes âgés de 10 à 19 ans que l'on compte le plus de cas positifs. Les classes et les écoles ferment les unes après les autres. La seule réponse du gouvernement à cette hausse du nombre de contaminations est d'assouplir les règles de quarantaine.

Or, depuis le 22 décembre déjà, les experts du Groupe d'experts «Stratégie de gestion» (GEMS) demandent la gratuité des autotests, afin qu'ils soient effectivement réalisés par les enfants de manière préventive, à raison de deux par semaine. Le coût élevé de ces autotests ne doit pas être un poids supplémentaire pour les familles. Une famille avec deux enfants dépense en moyenne 250 euros par mois en matériel de prévention, selon Test Achats. Ce matériel de prévention inclut aussi les autotests, qui sont maintenant recommandés pour les écoliers.

La prise en charge du coût de ces autotests était à l'ordre du jour de la conférence interministérielle Santé (CIM Santé) qui s'est déroulée ce matin. La ministre de la Santé et la ministre de l'Éducation, toutes deux présentes à la CIM, n'ont apporté aucune solution de prévention. Assouplir les règles de quarantaine revient à fermer les yeux sur l'augmentation des cas. En revanche, fournir des tests gratuits par le biais des écoles constitue une réelle solution pour lutter contre la propagation du virus.

La proposition de motion que je vous présente aujourd'hui poursuit deux objectifs. Premièrement, elle vise à demander au gouvernement de prendre clairement position en faveur de la gratuité du *testing* des élèves et de tous les membres du personnel des écoles, afin que celui-ci soit préventif et efficace. Deuxièmement, elle vise à encourager le gouvernement à demander formellement à l'État fédéral de mettre à disposition de chaque élève et de chaque membre du personnel deux autotests gratuits par semaine d'ici la fin de l'année.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je vous propose de passer aux votes.

La parole est à Mme Groppi.

Mme Elisa Groppi (PTB). – Chers collègues, votre absence de réactions m'étonne. Cela signifie-t-il que vous soutiendrez la proposition du PTB d'encourager la ministre de la Santé et la ministre de l'Éducation à adresser cette demande à l'État fédéral? Elles ont besoin de notre soutien. En l'absence de débat, je conclus que vous êtes d'accord. Dès lors, votons et envoyons la motion accompagnée de la prise de position du Parlement. Cela renforcera les arguments des deux ministres qui participent actuellement à la conférence interministérielle Santé (CIM Santé). J'espère que le résultat sera positif.

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur le projet de motion déposé par MM. Maroy et Florent et par Mme Roberty.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

80 membres ont pris part au vote.

54 membres ont répondu oui.

14 membres ont répondu non.

12 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de motion est adopté.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 16h50.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)

Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

– au ministre-président Jeholet, par Mme Goffinet et par M. Desquesnes;

– au ministre Daerden, par Mmes Lekane et Vandevoorde ainsi que par MM. Witsel, Cornillie, Soiresse Njall, Kerckhofs, Liradelfo et Vancauwenberge;

– à la ministre Linard, par Mmes Ahallouch, Goffinet et Pecriaux ainsi que par M. Bellot;

– à la ministre Glatigny, par Mmes Kapompole et Schyns;

– à la ministre Désir, par Mmes Lekane, Vandevoorde, Groppi et Bernard ainsi que par MM. Soiresse Njall, Kerckhofs et Liradelfo.

Annexe II: Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement:

– l’arrêt du 13 janvier 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l’article 4, § 3, de la loi du 19 mars 2017 instituant un fonds budgétaire relatif à l’aide juridique de deuxième ligne, interprété en ce sens qu’une contribution au fonds budgétaire relatif à l’aide juridique de deuxième ligne ne peut être imposée aux personnes qui ont été acquittées en première instance par une juridiction pénale et qui, sur le seul appel de la partie civile, sont ensuite condamnées au civil, viole les articles 10 et 11 de la Constitution, mais que la même disposition, interprétée en ce sens qu’une contribution au fonds budgétaire relatif à l’aide juridique de deuxième ligne peut être imposée aux personnes qui ont été acquittées en première instance par une juridiction pénale et qui, sur le seul appel de la partie civile, sont ensuite condamnées au civil, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

– l’arrêt du 13 janvier 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l’article 162, 19°, du Code des droits d’enregistrement, d’hypothèque et de greffe viole les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce qu’il ne prévoit pas que les actes, jugements et arrêts relatifs aux procédures qui sont introduites sur la base des articles 378, § 1^{er}, ou 410, § 1^{er}, 5°, de l’ancien Code civil en vue d’obtenir une autorisation individuelle de renoncer, au nom d’un mineur, à une succession visée à l’article 784, alinéa 3, du même Code sont exemptés de la formalité de l’enregistrement, et dit pour droit que l’article 4, § 2, alinéa 2, 6°, de la loi du 19 mars 2017 instituant un fonds budgétaire relatif à l’aide juridique de deuxième ligne viole les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce qu’il ne prévoit pas qu’aucune contribution n’est perçue dans le chef de la partie demanderesse si celle-ci introduit, sur la base des articles 378, § 1^{er}, 410, § 1^{er}, 5°, ou 499/7, § 2, 5°, de l’ancien Code civil, une demande d’autorisation individuelle de renoncer à une succession visée à l’article 784, alinéa 3, du même Code au nom d’un mineur ou d’une personne ayant été déclarée incapable de renoncer à une succession conformément à l’article 492/1, § 2, alinéa 3, 5°, du même Code;

– l’arrêt du 13 janvier 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l’absence d’un recours juridictionnel qui permettrait, en cas de saisie exécutée en vertu d’une demande d’entraide judiciaire émanant d’un État non membre de l’Union européenne, de faire contrôler le respect de la loi du 9 décembre 2004 sur la transmission policière internationale de données à caractère personnel et d’informations à finalité judiciaire, l’entraide judiciaire internationale en matière pénale et modifiant l’article 90ter du Code d’instruction criminelle, et notamment le respect des conditions visées à l’article 4 de la même loi, et, si ces conditions ne sont pas remplies, d’obtenir une décision de mainlevée de la saisie viole les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec les articles 13 et 14 de la Convention européenne des droits de l’homme;

– l’arrêt du 13 janvier 2022 par lequel la Cour rejette le recours en annulation totale ou partielle de l’article 2 du décret de la Région flamande du 15 mai 2020 modifiant le décret sur l’Énergie du 8 mai 2009, en ce qui concerne l’introduction d’une disposition transitoire pour la durée de validité de la date de mise en service, visée à l’article 1.1.3, 113°/2 (insertion d’un article 15.3.5/22 dans le décret sur l’Énergie du 8 mai 2009), introduit par la SA *E-Wood Energiecentrale* et autres.

.

VERSION PROVISoire